

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MORZINE

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 28 avril

La commission du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Morzine
s'est réunie en session ordinaire, salle du conseil municipal, à 14 heures,
sous la présidence de monsieur le Président.

Date de convocation de la commission : 09/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

- Pour : 9

- Contre :

- Abstention :

Présents : M. le Président, Mme THORENS Valérie, Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, Mme MARULLAZ Marie-Paule, Mme LEFANT Myriam, Mme MARULLAZ Aube, Mme MARCHAND Marie-Françoise, Mme PHILIPP Martine, Mme LE PORT Bernadette

Absents et excusés : Mme PACHON Josette, Mme BRON Patricia

Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire.

D_2026_04_01 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu de la délibération D_2026_04_03 du Conseil Municipal du 02 avril 2026 désignant les délégués auprès du CCAS et l'arrêté AM_2026_062 nommant les membres extérieurs ;

La Commission Administrative du CCAS est invitée à procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Il est demandé qui se porte candidat pour ce poste.

Une seule candidature a été portée à connaissance des administrateurs, celle de Madame Valérie THORENS.

De ce fait, la Commission Administrative du CCAS décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du Vice-Président.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Madame Valérie THORENS comme Vice-Présidente du CCAS de la Commune de MORZINE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Morzine,
le 28/04/2026

Jean-François BERGER
Président du C.C.A.S. de MORZINE



Marie-Paule MARULLAZ
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du CCAS, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
